



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Première Commission

22^e séance

Vendredi 30 octobre 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Cancela (Uruguay)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Points 86 à 103 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Ce matin, conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Commission commencera ses travaux par le groupe 7, « Mécanisme de désarmement », et se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/64/L.41, publié dans le document officieux 2, révision 1.

Après s'être prononcée sur les projets de résolution relevant du groupe 7, la Commission se prononcera sur d'autres projets de résolution qui figurent dans les documents officieux 3 et 4, et nous passerons d'un groupe à l'autre.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution relevant du groupe 7, je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va faire une annonce.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, chaque année, le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (DGACM) prépare une enquête sur les services de conférence. Cette année, en 2009, nous avons reconfiguré l'enquête. Le but de l'enquête est d'évaluer

la qualité des services fournis par le Département. Cette évaluation est faite par les États Membres.

L'enquête de 2009 sera accessible en ligne du lundi 2 novembre au dimanche 8 novembre. Elle sera disponible dans les six langues sur le site du DGACM – www.un.org/depts/dgacm – et sur la page iSeek pour les représentants. L'enquête sera également en ligne sur eMeets : emeets.un.org/dgacm/emeets.nsf. Un lien vers l'enquête sera également créé sur le site Quickfirst, à partir du lundi 2 novembre.

Le Département remercie les membres et attend avec intérêt de recevoir leurs avis.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.41. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.41, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Autriche à la 18^e séance, le 23 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/64/L.41.

Avec la permission du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences financières du projet de résolution

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



A/C.1/64/L.41, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/64/L.41, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence dispose de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence voulus et, le cas échéant, de les renforcer.

Je rappelle que dans le cadre du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, les ressources nécessaires pour les services d'appui administratif et technique de la Conférence du désarmement ont été inscrites au chapitre 4, « Désarmement », et celles relatives aux services de conférence au chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences ».

Sous réserve d'une décision prise à la session de 2010 de la Conférence du désarmement d'adopter un programme de travail de fond pour 2010 et de mettre sur pied tout organe subsidiaire nécessaire à sa mise en œuvre, le renforcement des services d'appui administratif et technique et de conférence de la Conférence demandé au paragraphe 6 du projet de résolution pourrait entraîner des dépenses supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Les procédures relatives aux états des incidences sur le budget-programme seront suivies, le cas échéant, en fonction des décisions que prendra la Conférence du désarmement.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/64/L.41 ne devrait, pour le moment, avoir aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution, tel que révisé oralement, soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/64/L.41, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'exprimer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.41, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». Le Bangladesh s'est joint au consensus et saisit cette occasion pour remercier tous les pays membres d'avoir adopté ce projet de résolution.

Le Bangladesh est attaché au désarmement général et complet, et est partie à toutes les principales conventions sur le désarmement, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il fait partie des 20 premiers pays dont la ratification a permis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le Bangladesh apprécie le rôle dynamique du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, dans le domaine du désarmement nucléaire, en particulier son plan d'action en cinq points, qui a reçu l'appui écrasant des membres de la Conférence du désarmement. Nous espérons que le Secrétaire général poursuivra ses efforts dans cette voie.

Le Bangladesh croit fermement en l'approche multilatérale en matière de désarmement, placée sous les auspices de l'ONU. Nous sommes également fermement convaincus que la Conférence du désarmement devrait jouer le rôle qui lui a été confié en tant que seul organe de négociation multilatéral en matière de désarmement.

Le Bangladesh va présider la Conférence du désarmement en janvier prochain. En tant que prochain Président de la Conférence, le Bangladesh met en place tous les préparatifs, comme le préconise le projet de résolution, pour procéder à des consultations pendant l'intersession et faire des recommandations en tenant compte de toutes les propositions pertinentes.

Je voudrais assurer la Commission que le Bangladesh fera de son mieux pour parvenir à un consensus sur le programme de travail dès les premières semaines de la session de 2010. Nous notons avec satisfaction qu'au cours des discussions informelles, les autres Présidents de la session 2010 ont fortement encouragé la présidence bangladaise à essayer d'obtenir rapidement un consensus pour ne pas perdre l'élan apparu cette année.

Nous pensons qu'une forte volonté politique d'instaurer la paix peut aboutir à un monde meilleur, pour nous et pour les générations futures. Je sollicite la coopération de tous les intéressés.

M. Çobanoğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre la parole pour expliquer la position de la Turquie sur le projet de résolution A/C.1/64/L.41, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », adopté au titre du groupe 7.

La Turquie attache une grande importance aux travaux de la Conférence du désarmement, et espère sincèrement que la Conférence sera en mesure de reprendre son rôle de négociateur en tant que principale instance multilatérale de désarmement. Nous espérons que les derniers obstacles qui entravent la mise en œuvre du programme de travail de la Conférence seront bientôt levés, afin que la Conférence puisse entamer son travail de fond sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, les garanties négatives de sécurité et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Cette année encore, le projet de résolution, qui vient d'être adopté sans vote, contient une référence à la question de l'élargissement de la composition de la Conférence. Toutefois, nous pensons que l'élargissement de sa composition n'est pas une priorité à ce stade. Comme il est à juste titre rappelé au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution, la Conférence a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier, et il nous semble que l'élargissement n'en est pas une. En particulier, puisque la Conférence n'est pas encore tout à fait sortie de l'impasse, nous devrions tous nous employer à ce qu'elle fonctionne bien au lieu de consacrer notre énergie et notre temps précieux à des questions de moindre importance et de moindre urgence.

Cela ne doit évidemment pas être interprété comme une opposition catégorique à l'élargissement de la Conférence du désarmement. Au contraire, nous pensons que cette question doit être traitée au cas par cas, en tenant dûment compte des contributions des candidats à la paix et à la sécurité internationales.

Le libellé du dixième alinéa du préambule du projet de résolution ne doit donc pas être considéré comme l'expression d'un changement dans la position bien connue de la Turquie sur cette question.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/64/L.41, qui vient d'être adopté par la Commission.

Nous avons appuyé la réactivation de la Conférence du désarmement sur la base d'un programme de travail équilibré et complet qui répond aux priorités de tous les États Membres. Nous sommes fermement convaincus que l'existence de milliers d'armes nucléaires constitue la plus grande menace à la sécurité de toutes les nations. Par conséquent, les négociations sur le désarmement nucléaire restent, aux yeux de ma délégation, la plus grande priorité des travaux de la Conférence du désarmement. Quand le programme de travail de la Conférence sera mis en œuvre, il faudra observer un certain équilibre et respecter pleinement le règlement intérieur de la Conférence.

Je voudrais aussi remercier le principal auteur du projet de résolution de ses efforts pour prendre en considération les vues de tous les États Membres et pour parvenir à un consensus sur le projet.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 1 qui figurent dans le document de travail 3.

Je donne la parole au représentant du Maroc qui va faire une déclaration d'ordre général.

M. Loulichki (Maroc) : Je prends la parole au nom des délégations française et marocaine pour souligner l'importance qu'attachent nos deux pays au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Cette importance, comme les membres le savent, a été illustrée par la coprésidence les 24 et 25 septembre derniers par nos deux ministres des affaires étrangères, ici à New York, de la sixième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE.

La tenue de cette conférence et l'adoption de sa déclaration finale ont constitué un moment fort dans le processus d'entrée en vigueur du Traité. La participation à un très haut niveau des États parties et des pays signataires à ces travaux atteste du contexte favorable au traitement des questions du désarmement et de la non-prolifération nucléaires parmi les priorités de la communauté internationale. Nous nous réjouissons tout particulièrement des déclarations du Président des États-Unis d'Amérique et de sa secrétaire d'État réitérant l'engagement de ce pays à ratifier bientôt le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tout comme nous mesurons l'impact positif qu'aura cette ratification sur les décisions politiques

d'autres pays pour les inciter à devenir États parties à ce traité et lui permettre d'entrer en vigueur.

Nous réaffirmons ainsi l'urgence pour les neuf pays parmi les 44 visés à l'annexe 2 du Traité à ratifier ce traité, ouvrant ainsi la voie à la mise en œuvre d'un régime de vérification universel. Nous rappelons que ce dernier présente des avantages dans d'autres domaines, notamment celui de la prévention des catastrophes naturelles.

L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à laquelle a appelé le Conseil de sécurité en septembre dernier, renforcera nous en sommes sûrs de façon décisive le régime international de non-prolifération et nos efforts de désarmement – renforcement que nous appelons de tous nos vœux. De plus, la cessation des explosions expérimentales est de nature à contribuer à la réduction des tensions régionales et à créer la confiance. La communauté internationale ne peut plus se contenter de moratoires volontaires sur les essais nucléaires. À nous aujourd'hui de trouver ensemble la force et la conviction pour que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit ratifié par l'ensemble des nations et puisse enfin entrer en vigueur.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un privilège de présenter avec les coauteurs, le Mexique et la Nouvelle-Zélande, le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1 sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Le projet de résolution vise bien sûr à parvenir le plus tôt possible à l'entrée en vigueur du Traité. Il prie instamment tous les États de s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de maintenir leur moratoire à cet égard et de s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité.

Avec une résonance particulière pour la sécurité mondiale, le projet de résolution est présenté avec l'appui unanime des cinq membres permanents du Conseil de sécurité : les États-Unis, la Chine, le Royaume-Uni, la Russie et la France. C'est la première fois dans l'histoire de ce projet de résolution que le TICE est appuyé avec autant de force.

L'année 2009 a été encourageante car la communauté internationale s'est à nouveau engagée en faveur du désarmement nucléaire et de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 24 septembre, comme nous le savons, pour se pencher sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires – une première à ce niveau concernant ce problème depuis 1992. C'est la première fois que le Conseil de sécurité adoptait à l'unanimité une résolution – la 1887 (2009) – sur ces questions essentielles.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, nous sommes parvenus à adopter par consensus, au sein de cette commission, un projet de résolution appelant à entamer rapidement des négociations en vue d'interdire la production de matières fissiles (A/C.1/64/L.1/Rev.1). L'entrée en vigueur du TICE et la progression vers l'adoption d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sont deux étapes cruciales à franchir pour aboutir à un monde exempt d'armes nucléaires, et il est impératif que nous nous employions tous à maintenir la dynamique que nous avons commencé à mettre en place.

L'Australie milite depuis longtemps activement en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et ces objectifs restent essentiels pour mon pays. Aujourd'hui, je suis très heureux de présenter ce projet de résolution avec l'appui unanime des cinq membres permanents et de plus de 70 autres coauteurs. Les auteurs sont particulièrement reconnaissants aux États Membres de leur appui massif à cet important projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan pour une révision orale.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du projet de résolution intitulé « Journée internationale contre les essais nucléaires », publié sous la cote A/C.1/64/L.14/Rev.1 et présenté par ma délégation. Sur la base des consultations supplémentaires que nous avons tenues avec les États Membres après avoir présenté le texte révisé du projet de résolution, je voudrais apporter oralement la modification suivante au paragraphe 1.

À la troisième ligne du paragraphe 1, l'expression « essais nucléaires » doit être remplacée par « explosions expérimentales d'armes nucléaires et

autres explosions nucléaires ». Le paragraphe 1 révisé se lira comme suit :

« Proclame le 29 août Journée internationale contre les essais nucléaires, destinée à éduquer le public et à lui faire mieux prendre conscience des effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires et de la nécessité de mettre fin à ces explosions. »

Cette révision permet au texte d'être plus précis et reflète les vues de la majorité des délégations. Nous espérons que le projet de résolution recevra le plein appui des États Membres et sera adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Nigéria qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.32/Rev.2.

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Groupe africain pour présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.32/Rev.2.

Avant toute chose, je tiens à dire que l'Afrique est reconnaissante de tous les messages de félicitations qui lui ont été adressés à l'occasion de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, qui a transformé l'ensemble du territoire africain en une zone exempte d'armes nucléaires. Comme la plupart des membres de la Commission le savent, le Traité est entré en vigueur le 15 juillet 2009. À cette occasion, nous invitons les membres de la Commission à célébrer avec nous l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba aujourd'hui, à 13 h 15 dans la salle de conférence 4.

Cela étant dit, au nom du Groupe des États d'Afrique, je voudrais maintenant présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.32/Rev.2 relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Les membres se souviendront qu'à sa précédente session, la Commission a adopté un projet de résolution similaire par consensus. Le projet de résolution présenté cette année diffère simplement par l'intégration de quelques précisions techniques au quatrième alinéa du préambule, afin que la Commission soit dûment informée de la redynamisation du Centre, en vue de lui permettre d'étendre son champ d'action à l'ensemble de l'Afrique. Le groupe des États d'Afrique souhaite que la Commission adopte le projet de résolution par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde qui souhaite proposer un amendement oral.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé la parole afin d'exprimer le point de vue de l'Inde sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.14/Rev.1, intitulé « Journée internationale contre les essais nucléaires ». Les auteurs du projet de résolution voudraient apporter un amendement oral.

Nous notons que, dans sa première version, le projet s'intitulait « Journée internationale pour un monde exempt d'armes nucléaires ». Les modifications apportées aujourd'hui par la délégation kazakhe ont changé l'objectif visé par le projet de résolution. Nous estimons que les modifications proposées éloignent davantage le projet de l'objectif initial qu'est le désarmement nucléaire. Nous observons que l'auteur du projet de résolution a proposé oralement cette modification. En vertu de l'article 120 du Règlement intérieur, le Président peut autoriser l'examen d'amendements, même si ces amendements n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même. Puisque le Président a autorisé le Kazakhstan à présenter un amendement, nous voudrions nous aussi proposer un amendement au projet de résolution.

L'Inde propose d'ajouter, à la fin du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/64/L.14/Rev.1, l'expression suivante : « en tant que moyen de parvenir à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires ». Ainsi, le paragraphe 1 amendé se lirait dans son intégralité comme suit :

« Proclame le 29 août Journée internationale contre les essais nucléaires, destinée à éduquer le public et à lui faire mieux prendre conscience des effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires et de la nécessité de mettre fin à ces explosions, en tant que moyen de parvenir à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires ».

La formulation proposée s'inspire de celle utilisée au troisième alinéa du préambule du projet de résolution. Elle correspond également aux orientations prises par une grande majorité de pays. Nous proposons que cet amendement soit intégré au dispositif du projet de résolution, conformément à la priorité qu'un grand nombre de délégations membres de cette commission accorde au désarmement nucléaire.

Nous espérons que l'amendement oral proposé par l'Inde sera intégré au projet de résolution et sera appuyé par la Commission.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aly (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire une brève observation concernant la proposition présentée par le représentant de la délégation indienne sur le projet de résolution A/C.1/64/L.14/Rev.1. Nous accueillons bien entendu favorablement cette proposition, mais étant donné l'examen très tardif du projet de résolution, qui a déjà fait l'objet de très longues discussions tout au long des quatre semaines pendant lesquelles nous nous sommes réunis, je veux simplement demander officiellement à mon collègue indien de bien vouloir reconsidérer la proposition telle quelle.

Pour ce qui est de considérer l'ensemble du projet de résolution comme un tout, la délégation égyptienne estime que modifier le paragraphe 1 de telle manière que le fait d'éduquer le public et de lui faire mieux prendre conscience des effets négatifs des essais nucléaires soit présenté comme le moyen de parvenir à un monde sans armes nucléaires n'est peut-être pas la meilleure solution. Dans un esprit de coopération, nous pourrions peut-être envisager de remplacer l'expression « en tant que moyen d'atteindre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires » par « en tant que pas vers la réalisation de ». Mettre fin aux essais nucléaires constitue une étape très importante mais, cependant, de nombreuses autres mesures décisives et bien plus importantes doivent également être prises pour parvenir à un monde sans armes nucléaires. Selon nous, considérer la fin des essais nucléaires comme le moyen de parvenir à un monde sans armes nucléaires prête beaucoup à confusion.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais demander au représentant de l'Inde s'il accepte la proposition du représentant de l'Égypte. En cas de refus, nous mettrons l'amendement proposé aux voix.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : Nous avons choisi le libellé avec le plus grand soin. De fait, nous nous sommes inspirés du troisième alinéa du préambule où les termes employés sont « l'un des principaux moyens » et non « le moyen ». Ce libellé devrait donc être maintenu. Nous avons été très prudents dans le choix des termes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aly (Égypte) (*parle en anglais*) : Il est difficile de comprendre ce qu'ajoute le fait de reprendre au paragraphe 1 les termes figurant au troisième alinéa du préambule mais, dans ce cas, je voudrais proposer de remplacer l'expression « en tant que moyen d'atteindre » par « en tant que pas vers la réalisation de » l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

Le Président (*parle en espagnol*) : Suite à la déclaration faite par le représentant de l'Inde, je crois comprendre que la délégation indienne souhaite maintenir le libellé de l'amendement proposé tel qu'il a été lu dans la salle. Tel étant le cas, les deux propositions seront mises aux voix.

Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aly (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation ne voulait pas déclencher précipitamment une procédure de vote. Nous voulons simplement nous assurer que nous présentons un projet de résolution cohérent et solide, servant les objectifs de tous. Nous ne nous opposons pas à la mise aux voix de la proposition indienne. Je voudrais juste proposer d'employer les termes « un moyen parmi d'autres » dans la lignée du troisième alinéa du préambule. Pourquoi « le moyen » ? Si cette formulation était retenue, nous pourrions peut-être même accepter l'ensemble de la proposition indienne, d'autant que le représentant indien vient de souligner dans son intervention qu'il était sous-entendu qu'il s'agit bien d'un moyen. Si l'Inde acceptait de bien vouloir apaiser notre préoccupation sur ce point, nous lui en serions très reconnaissants. Dans le cas contraire, nous les laissons décider.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : La suggestion faite par le représentant égyptien mérite effectivement d'être examinée. Nous en avons l'intention. Nous n'aurions aucune difficulté à retenir la proposition qu'il vient de faire, à savoir remplacer « un moyen » par « un moyen parmi d'autres ».

Le Président (*parle en espagnol*) : Par conséquent, suite à la proposition qui vient d'être présentée, l'expression « un moyen parmi d'autres » sera maintenue.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 1.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution relevant du groupe 1.

M. Hellgren (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. L'Union européenne est prête à s'associer au consensus sur le projet de résolution A/C.1/64/L.14/Rev.1, relatif à la Journée internationale contre les essais nucléaires. Dans un souci de clarté, nous tenons à souligner que nous donnons aux « essais nucléaires » le sens retenu dans la terminologie plus précise du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), à savoir « toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou autre explosion nucléaire ». Cette acception est désormais également reflétée au paragraphe 1 du projet de résolution, tel que modifié oralement.

L'Union européenne a exprimé son appui ferme et constant au TICE et aux travaux, importants et en progression, du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le but d'améliorer le régime de vérification du Traité.

L'Union européenne a récemment eu une nouvelle occasion de souligner son engagement en faveur du TICE au cours de la sixième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue les 24 et 25 septembre derniers à New York, sous la présidence conjointe de la France et du Maroc. La grande attention accordée à cette réunion est une nouvelle preuve de l'importance du TICE, reconnue de tous, en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Son entrée en vigueur renforcera de manière considérable le système de la sécurité internationale qui s'appuie sur les fondements du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le caractère quasi universel du TICE, bien qu'il ne soit pas encore entré en vigueur, a permis au Traité d'établir une norme mondiale solide contre les explosions nucléaires expérimentales. L'Union européenne continue de demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Traité sans plus tarder, et adresse cette demande en particulier aux neuf États visés à l'annexe 2 du TICE et dont la ratification est indispensable pour que le Traité entre en vigueur.

C'est pourquoi l'Union européenne se félicite du regain d'élan en faveur de nouvelles ratifications suscité par l'annonce du Président Obama que son administration allait prendre des mesures immédiates et énergiques pour que les États-Unis ratifient le Traité. L'attachement de l'Union européenne au TICE est l'expression manifeste de sa conviction qu'il est désormais temps que le monde cesse définitivement de procéder à des explosions nucléaires expérimentales et que le Traité entre enfin en vigueur.

Malgré sa réticence à l'égard de la proclamation de journées internationales, l'Union européenne espère que le fait de proclamer une journée internationale contre les essais nucléaires permettra d'accorder davantage d'attention à l'entrée en vigueur du TICE et d'atteindre plus rapidement cet objectif décisif.

M. Choe Il Yong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): La délégation de la République populaire démocratique de Corée tient à clarifier sa position sur le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1*.

Depuis le premier essai nucléaire auquel ont procédé les États-Unis, le 16 juillet 1945, il y en a eu plus de 2 000, et le nombre d'États dotés d'armes nucléaires est passé à neuf. Parmi ces États, ce sont les États-Unis qui ont procédé au plus grand nombre d'essais nucléaires, soit plus de 1 000. Malgré cela, les essais nucléaires des États-Unis n'ont jamais posé problème au Conseil de sécurité.

Ce pays a divisé la Corée en deux parties, infligeant des souffrances incommensurables et une division nationale au peuple coréen pendant plus d'un demi-siècle et imposant un chantage à la République populaire démocratique de Corée avec ses armes nucléaires, conformément à sa politique d'hostilité tenace envers la République populaire démocratique de Corée. Les États-Unis sont même allés jusqu'à priver la République populaire démocratique de Corée du droit à l'exploration de l'espace à des fins pacifiques. Le deuxième essai nucléaire auquel la République populaire démocratique de Corée a procédé l'a été en légitime défense en réaction à ces actes extrêmement hostiles mentionnés plus haut commis par les États-Unis.

Nous n'avons jamais accepté les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité, et nous saisissons la présente occasion pour réitérer que nous les rejetons avec fermeté. La République populaire démocratique de Corée n'est pas engagée

dans une course aux armements. Nous n'avons cessé de préconiser la dénucléarisation du monde, y compris la péninsule coréenne. Bien qu'elle détienne des armes nucléaires, la République populaire démocratique de Corée agira de manière responsable dans la gestion, l'emploi, la non-prolifération et le désarmement des armes nucléaires.

C'est pour ces raisons que ma délégation propose de mettre aux voix le projet de résolution et qu'elle votera contre ce projet pris dans son ensemble.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.14/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.14/Rev.1., intitulé « Journée internationale contre les essais nucléaires », a été présenté par le représentant du Kazakhstan à la 10^e séance, le 14 octobre 2009. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.14/Rev.1 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.4.

La représentante du Kazakhstan a présenté une révision orale au paragraphe 1 du projet de résolution, par laquelle les mots « essais nucléaires » seraient remplacés par les mots « explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires ». Les représentants de l'Inde et de l'Égypte ont ensuite présenté un amendement oral par lequel les mots « en tant que moyen parmi d'autres de parvenir à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires » seraient ajoutés à la fin du paragraphe 1.

La version finale du paragraphe 1 se lirait donc comme suit :

« Proclame le 29 août Journée internationale contre les essais nucléaires, destinée à éduquer le public et à lui faire mieux prendre conscience des effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et autres explosions nucléaires et de la nécessité de mettre fin à ces explosions en tant que moyen parmi d'autres de parvenir à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. »

En outre, le Burkina Faso et la Gambie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution, tel que révisé oralement, soit

adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/64/L.14, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1*.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 5. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il procède aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1*, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », a été présenté par le représentant de l'Australie à la 21^e séance, le 29 octobre 2009. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.47 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.3.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1*, qui se lit comme suit :

« Rappelle les résolutions 1874 (2009) et 1718 (2006) du Conseil de sécurité, demande qu'elles soient appliquées dans les meilleurs délais, et préconise la reprise rapide des Pourparlers à six ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,

Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Cuba, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 166 voix contre une, avec 5 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

[La délégation de l'Éthiopie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1* pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-

Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 175 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1 est adopté.*

[La délégation de l'Éthiopie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.51. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il procède aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.51, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* » a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 18^e séance, le 23 octobre 2009. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.51 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.4. En outre, le Ghana, le Burkina Faso, le Sénégal et l'Équateur se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou,

Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Turquie

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Chypre, Croatie, Finlande, Iles Marshall, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Tadjikistan, Ukraine

Par 126 voix contre 29, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/64/L.51 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1*, intitulé « *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires* ».

La Syrie continue de réaffirmer qu'un traité aussi important et crucial pour l'avenir de tous les États Membres, tout comme les engagements qui en découlent, ne devrait en aucun cas ignorer les inquiétudes légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, qui constituent l'écrasante majorité des

pays du monde et n'ont reçu aucune garantie quant au recours ou à la menace du recours aux armes nucléaires. Ces États ne sont pas non plus autorisés à se doter sous quelque forme que ce soit d'une technologie de pointe à visée pacifique, indispensable pour accélérer le processus de développement.

Les observations importantes et justes qui ont été formulées sur le texte du Traité soulignent toutes qu'il ne contient aucun engagement de la part des États dotés d'armes nucléaires en faveur de l'élimination de leurs arsenaux nucléaires dans un délai raisonnable. Le texte ne mentionne pas non plus explicitement l'illégalité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires, et omet de réaffirmer la nécessité de parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour mettre un terme à la prolifération sous toutes ses formes.

Ces observations s'accordent toutes sur le fait que le texte se contente d'interdire uniquement les explosions nucléaires, et non pas les expériences en laboratoire, les améliorations qualitatives apportées aux armes nucléaires et la production de nouveaux types d'armes. En outre, elles reconnaissent toutes que le système de vérification et d'inspection sur le terrain peut entraîner l'utilisation abusive des informations obtenues par les régimes de contrôle nationaux, et ce, à des fins politiques.

Plus étrange encore est le fait que le texte du Traité permet aux signataires de prendre des mesures à l'encontre des États non signataires, ce qui peut inclure une action du Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. C'est une violation du droit souverain des États à choisir de devenir ou non partie au Traité. La République arabe syrienne a le sentiment qu'il s'agit là d'une énorme et troublante lacune, puisqu'Israël est le seul État de la région à posséder des armes nucléaires et toutes les autres armes de destruction massive, à s'efforcer de les multiplier et de les améliorer, et à refuser d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires au régime de contrôle et de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Tout cela risque d'entraver et mettre en péril les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cela place la région et le monde sous la menace nucléaire israélienne, sans réaction de la communauté internationale.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan a toujours appuyé les objectifs du Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Nous avons toujours voté pour cette résolution à la Commission, ce que nous avons de nouveau fait cette année avec le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1*.

Conformément à sa politique de retenue et d'action responsable, le Pakistan a observé le moratoire unilatéral sur les essais nucléaires, qui selon nous est conforme à l'objet et au but du TICE.

Ma délégation continue de penser que l'objectif de l'appel figurant dans la résolution en vue d'encourager les signatures et les ratifications permettant l'entrée en vigueur du TICE sera grandement servi lorsque les anciens partisans du TICE auront décidé de l'appuyer à nouveau.

L'acceptation des obligations découlant du TICE en Asie du Sud permettra également de hâter son entrée en vigueur.

M. Itzhaki (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'exprimer au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1*, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Les dernières années ont montré la gravité des défis que le monde doit relever aujourd'hui en matière de prolifération nucléaire, comme l'illustrent les cas de non-respect, dénombrés majoritairement au Moyen-Orient. Les défis actuels mettent en lumière l'importance du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et la contribution qu'il pourrait apporter à la sécurité et à la stabilité dans le domaine nucléaire.

La signature du Traité par Israël en septembre 1996 est l'expression de sa politique de longue date visant à se rapprocher le plus possible des normes internationales en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaires.

Depuis la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en novembre 1996, Israël a participé activement à l'élaboration de tous les éléments du régime de vérification du TICE. En outre, Israël transmet les données de ses stations sismiques certifiées au Centre international de données, et participe à l'ensemble des formations, ateliers et exercices relatifs aux inspections sur place.

Israël se félicite des progrès importants réalisés dans la mise au point du régime de vérification du TICE, dont l'achèvement est une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité. Toutefois, cet achèvement exige encore des efforts supplémentaires. Parmi les principales mesures à prendre, il faut continuer de renforcer les stations du système de surveillance internationale et mener à bien le processus de préparation aux inspections sur place. Israël estime que le régime de vérification du Traité doit être suffisamment robuste pour déceler le moindre manquement à ses obligations de base, de même qu'il doit être protégé contre les utilisations abusives tout en permettant à chaque État signataire de défendre ses intérêts nationaux en matière de sécurité.

Israël considère que l'achèvement du régime de vérification est une condition essentielle pour ratifier le Traité. En outre, il faut examiner la question du statut d'Israël dans les organes décisionnels du Traité, notamment ceux liés à la région géographique du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, et au sein du Conseil exécutif de la future Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). L'égalité souveraine doit être garantie.

La troisième question pour Israël tient à la situation régionale et à l'importance qu'Israël attache à l'adhésion des États du Moyen-Orient au Traité et au respect de ses dispositions.

Comme les années précédentes, Israël continue de voter pour le projet de résolution afin que le TICE puisse entrer en vigueur. Notre position résulte de l'importance qu'Israël attache aux objectifs du TICE.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position du Japon, qui s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.51, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

Nous remercions sincèrement la Malaisie et les coauteurs pour leur sincérité et leur ferme attachement à atteindre l'objectif du désarmement nucléaire, qui les ont conduits à présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.51. Le Japon estime également que l'emploi d'armes nucléaires, en raison de leur immense puissance dévastatrice et meurtrière pour l'humanité, va évidemment à l'encontre des principes humanitaires fondamentaux qui constituent l'essence du droit international. C'est pourquoi nous souhaitons souligner

que les armes nucléaires ne devraient jamais plus être employées et qu'il faudrait poursuivre les efforts en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Dans le même temps, nous notons que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, auquel le projet de résolution fait référence, illustre clairement la complexité de la question. Le Japon appuie la conclusion unanime des juges de la Cour aux termes de laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. À cette fin, nous devons adopter des mesures concrètes pour réaliser des progrès réguliers et progressifs en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous estimons que des progrès réguliers et graduels doivent être accomplis avant d'entamer les négociations que le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/64/L.51 demande à tous les États d'engager. C'est pour cette raison que le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1*, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». La République islamique d'Iran, qui est l'un des États signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), a participé activement aux travaux préparatoires à la future Organisation du TICE. Nous avons voté pour le projet de résolution.

Toutefois, ma délégation n'a eu d'autre choix que de s'abstenir dans le vote sur l'un des paragraphes du texte du fait de sa formulation et de la façon dont le projet de résolution a été rédigé. Nous regrettons que l'auteur principal du projet de résolution n'ait pas organisé de consultations transparentes sur des changements substantiels apportés au texte. C'est la première fois dans l'histoire de la Première Commission que des consultations ouvertes sur le projet de résolution relatif au TICE n'ont pas été organisées. Le projet de résolution appartient à tous les États Membres, en particulier à tous les États signataires, et non à un nombre réduit d'États dotés d'armes nucléaires ou en possession d'installations nucléaires non placées sous garanties, qui sont les seuls que l'auteur ait consultés.

Lorsque plusieurs délégations, y compris la mienne, ont fait part de leurs préoccupations concernant le projet de résolution, l'auteur n'y a malheureusement prêté aucune attention. Par

conséquent, ma délégation n'a eu d'autre choix que de s'abstenir dans le vote sur l'un des paragraphes du texte. Par principe, nous estimons que l'Assemblée générale peut et doit donner son point de vue de manière indépendante sur n'importe quelle question, et il n'y a nul besoin de se référer aux travaux menés dans un contexte différent par d'autres organes.

M. López-Trigo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais expliquer le vote de Cuba sur le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1* sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et son paragraphe 5. Nous avons expliqué nos vues au moment de la présentation du projet de résolution.

Cuba a toujours maintenu une position claire, transparente et cohérente en faveur de l'interdiction et de l'élimination totale des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Nous nous opposons également à toute forme d'essais nucléaires, y compris les essais effectués par l'intermédiaire de superordinateurs ou d'autres engins explosifs sophistiqués. C'est la raison pour laquelle Cuba vote systématiquement pour le projet de résolution sur le TICE qui est présenté chaque année à la Première Commission, ce que nous avons fait une nouvelle fois cette année.

Dans le même temps, nous estimons que l'inclusion du paragraphe 5 enlève au projet de résolution le caractère éminemment technique qui devrait être le sien, ce qui crée un précédent négatif pour cette Commission.

Personne n'ignore les complexités inhérentes à cette question délicate, et les décisions prises par le Conseil de sécurité à ce sujet ne contribuent pas à régler le problème. Comme chacun le sait, le Conseil de sécurité est un organe à composition limitée au sein duquel les plus grandes puissances se sont livrées à des manœuvres politiques afin d'imposer une approche sélective et une politique de deux poids, deux mesures en matière de lutte contre la prolifération nucléaire. Cela a conduit le Conseil à adopter des sanctions et des mesures coercitives dans certains cas, alors que dans d'autres il fait fi des réalités et demeure silencieux et inactif.

Nous réaffirmons notre rejet des manœuvres visant à imposer à la Première Commission des visions étroites qui n'ont que peu en commun avec l'approche négociée et multilatérale qui doit prévaloir pour les questions internationales.

Nous sommes fermement convaincus que la diplomatie et le dialogue par des voies pacifiques doivent se poursuivre afin de trouver une solution à long terme au problème du nucléaire dans la péninsule coréenne.

Nous réaffirmons par ailleurs notre profonde préoccupation face à la lenteur des progrès en matière de désarmement nucléaire et à l'absence d'avancées réalisées par les États dotés d'armes nucléaires pour éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires.

Nous espérons qu'à l'avenir, les coauteurs de ce projet de résolution continueront à axer le texte sur les questions relatives au TICE et éviteront d'inclure des éléments polémiques et facilement manipulables afin que nous puissions nous rapprocher du consensus nécessaire sur cette question.

M^{me} Medina-Carrasco (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1* et son paragraphe 5.

La République bolivarienne du Venezuela, en tant qu'État partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), a voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.47/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », sur la base de son attachement à ces instruments juridiques et aux principes du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. À cet égard, notre pays estime que les efforts multilatéraux en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires devraient être menés en parallèle sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Venezuela s'oppose aux essais nucléaires et estime parallèlement que l'existence d'armes nucléaires constitue une menace pour la survie de l'humanité et que leur élimination totale est la seule garantie contre la menace ou l'emploi de telles armes. C'est pourquoi nous sommes opposés à la mise au point de nouvelles armes nucléaires et souhaitons la destruction des armes existantes.

S'agissant du paragraphe 5, nous notons que l'Assemblée générale est le seul organe indépendant, démocratique et universel de notre Organisation pleinement compétent pour se prononcer sur cette question et d'autres questions liées à la paix et la

sécurité internationales. Il nous paraît donc préoccupant que, compte tenu du caractère technique de ce projet de résolution, il ait été décidé de mentionner au paragraphe 5 des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Tous les membres savent que le Conseil de sécurité a son propre domaine d'action et qu'à cet égard le processus de prise de décisions est absolument aux mains de ses membres permanents.

En outre, nous réaffirmons que les États dotés d'armes nucléaires doivent appliquer les 13 mesures concrètes énumérées dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. Il est également essentiel que ces États fournissent aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Nous sommes convaincus que la manière la plus efficace d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires est que tous les États, sans exception, adhèrent aux accords multilatéraux qui ont été négociés dans ce domaine et respectent et mettent en œuvre les dispositions de ces accords. La communauté internationale ne doit par conséquent épargner aucun effort pour parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et obtenir rapidement l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

M. Halter (Suisse) : Je prends la parole pour une explication de vote concernant le projet de résolution A/C.1/64/L.14/Rev.1, intitulé « Journée internationale contre les essais nucléaires ».

La Suisse s'est jointe au consensus sur ce projet de résolution, même si notre scepticisme persiste quant à l'utilité et à la valeur ajoutée de telles journées internationales. Ceci s'explique notamment par la multiplication de ces journées et, en fin de compte, par leur niveau limité de visibilité.

M. Laudi (Allemagne), Président par intérim, assume la présidence.

Sur le fond, mon pays estime que la portée du projet se limite clairement à la question des essais d'armes nucléaires et d'autres explosions nucléaires. Ces dispositions ne s'appliquent pas à d'autres champs, en particulier à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans le domaine de la recherche scientifique. La Suisse considère le projet de résolution dans le contexte précis de la Première Commission.

Pour terminer, nous encourageons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment les pays visés à l'annexe 2.

M^{me} Skorpen (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a, comme les années précédentes, voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.51, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* ».

La Norvège appuie pleinement le paragraphe 1 du projet de résolution. Nous adhérons totalement à l'objectif ultime fixé par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de parvenir à un monde sans armes nucléaires. Nous sommes également convaincus qu'il sera nécessaire, à un certain moment, d'élaborer une convention ou un instrument juridiquement contraignant afin de s'assurer que la technologie nucléaire soit utilisée exclusivement à des fins pacifiques. Pour l'heure, nous devrions faire en sorte que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 soit couronnée de succès, s'inscrive dans une perspective d'avenir et crée un climat propice à l'élimination des armes nucléaires. La Norvège estime que le TNP porte aussi bien sur le désarmement que sur la non-prolifération.

S'agissant de l'alinéa du préambule du projet de résolution consacré au rôle de la Conférence du désarmement, la Norvège a remis en question à plusieurs occasions l'utilité et le caractère universel de la Conférence. Selon nous, les négociations et traités qui concernent l'humanité tout entière ne devraient pas dépendre de 65 pays seulement.

La Norvège regrette également que le projet de résolution A/C.1/64/L.51 ne rende pas compte des nouvelles possibilités qui se présentent dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, notamment l'avancée des pourparlers stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie et le sommet du Conseil de sécurité ayant abouti à l'adoption de la résolution 1887 (2009).

Le Président assume de nouveau la présidence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution relevant du groupe de questions 7 qui figure dans le document de travail 3.

Je donne la parole au représentant du Nigéria, qui va faire une déclaration d'ordre général.

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*): Concernant le projet de résolution A/C.1/64/L.32/Rev.2, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », je voudrais simplement demander à tous les représentants d'envisager d'adopter ce projet de résolution par consensus, comme ils l'ont toujours fait. Je tiens également à rappeler aux délégations que ce Centre a été redynamisé et que le projet de résolution n'a, cette année, aucune incidence sur le budget-programme. J'appelle de nouveau toutes les délégations à l'adopter par consensus.

Le Président (*parle en espagnol*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.32/Rev.2. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission : *parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/64/L.32/Rev.2, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », a été présenté par le représentant du Nigéria au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique à la 22^e séance, le 30 octobre. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/64/L.32/Rev.2.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de l'état des incidences financières du projet de résolution présenté par le Secrétaire général.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/64/L.32/Rev.2, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », je voudrais, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal l'état suivant des incidences financières.

Aux termes des paragraphes 8 et 9 du projet de résolution A/C.1/64/L.32/Rev.2, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de faciliter une coopération plus étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement; et prierait également le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre régional l'appui dont il a besoin pour améliorer son action et ses résultats.

Les demandes figurant au paragraphe 8 du projet de résolution seraient satisfaites dans les limites des

ressources prévues au titre du chapitre 4 « Désarmement » du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. S'agissant du paragraphe 9, les crédits prévus au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 couvrent un poste P-5 de Directeur du Centre, un poste P-3, deux postes d'agent local et les frais généraux de fonctionnement. Le programme d'activités du Centre régional continuerait d'être financé par des ressources extrabudgétaires.

En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/64/L.32/Rev.2, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président (*parle en espagnol*): L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerais que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/64/L.32/Rev.2 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*): Nous avons ainsi achevé l'examen des projets de résolution relevant des groupes de questions 1 et 7, énumérés dans le document officieux 3.

Conformément à notre programme de travail, nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution énumérés dans le document officieux 4 au titre du groupe 4.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1.

M. Duncan (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Je prends la parole au nom de l'Australie, de l'Argentine, du Costa Rica, de la Finlande, du Japon, du Kenya et de mon propre pays, le Royaume-Uni, pour présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Ce projet de résolution est le résultat d'une série de discussions sur un traité sur le commerce des armes tenues au sein de l'Organisation des Nations Unies au cours des trois dernières années. Cette année, notre but était de définir un calendrier précis, un cadre pour commencer les négociations sur un instrument international destiné à réglementer le commerce

international des armes classiques. Cela est reflété dans le projet de résolution et nous espérons que celui-ci recevra un appui massif.

Monsieur le Président, nous avons écouté attentivement la déclaration liminaire que vous avez faite au début de la présente session de la Première Commission et nous avons fait de notre mieux pour élaborer un projet de résolution qui puisse être adopté sans être mis aux voix. Il n'a pas été facile de rapprocher les différents groupes d'opinion représentés dans cette salle. De fait, certains pourraient dire que nous avons fait trop de concessions, alors que d'autres penseront que nous aurions dû en faire plus. Nous sommes reconnaissants de la souplesse manifestée par un grand nombre de délégations et c'est pour cette raison que nous pensons qu'il s'agit d'un projet de résolution équilibré, qui propose une voie intermédiaire entre deux positions très éloignées : ceux qui ne sont toujours pas convaincus de la nécessité d'un traité sur le commerce des armes et ceux qui estiment que ce traité est une priorité urgente et pressante.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général.

M. Hellgren (Suède) (*parle en anglais*) : Je fais une déclaration d'ordre général au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

L'Union européenne accorde énormément d'importance à un traité sur le commerce des armes et votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Chaque jour, partout dans le monde, des individus subissent les conséquences de transferts irresponsables d'armes. Les transferts non réglementés d'armes classiques et leur détournement vers des marchés illicites ont des incidences négatives sur la paix, la sécurité, le respect des droits de l'homme et le développement durable.

Même si les conséquences négatives des transferts irresponsables sont plus graves dans les pays en développement, il s'agit d'un problème mondial. L'Union européenne n'a cessé de souligner qu'il fallait trouver une solution mondiale à ce problème mondial, et nous nous félicitons de constater que le rapport des deux premières sessions du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes (A/AC.277/2009/1) reconnaît également ce fait. L'Union européenne est intimement convaincue

que seul un traité global sur le commerce des armes, sous la forme d'un instrument juridiquement contraignant, peut prévenir le transfert non réglementé des armes classiques en garantissant l'application par tous les États des normes internationales les plus élevées possibles pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques.

L'engagement de l'Union européenne en faveur de l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes a été notamment démontré par notre participation active aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée et par nos efforts pour promouvoir un débat sur cette question à travers le monde, notamment par le biais des séminaires régionaux.

À l'issue de débats fructueux et exhaustifs au sein de l'Assemblée générale, du Groupe d'experts gouvernementaux et, plus récemment, du Groupe de travail à composition non limitée, il existe maintenant un consensus sur le fait qu'une action internationale est nécessaire. Dans ce contexte, l'Union européenne estime qu'il est grand temps de commencer des négociations véritables sur les éléments d'un traité.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis ouvre la voie au lancement du processus de négociations, en fixant un calendrier précis pour le travail à accomplir. L'Union européenne appuie fermement la convocation d'une conférence des Nations Unies sur le traité sur le commerce des armes en 2012. Il est indispensable que le processus préparatoire de cette importante conférence se déroule sans exclusive et soit en mesure de faire des recommandations concrètes sur les éléments d'un futur traité.

Notre objectif reste de parvenir à la Conférence des Nations Unies de 2012 à un accord sur un traité rigoureux, solide et juridiquement contraignant, qui forcera les États à prendre des engagements réels, crédibles et efficaces pour respecter et mettre en œuvre les normes convenues. Nous sommes convaincus que c'est un objectif que nous partageons avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je fais une déclaration d'ordre général au nom des 15 pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La CEDEAO, dont le Nigéria assume actuellement la présidence, appelle tous les États Membres à adopter un traité rigoureux, efficace et

juridiquement contraignant sur le commerce des armes, capable de réglementer le commerce des armes classiques et de lutter efficacement contre la circulation illicite des armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre, qui pour nous représentent un facteur défavorable et déstabilisant sur le plan politique et une menace grave à la vie humaine et au développement socioéconomique en Afrique de l'Ouest.

Un traité rigoureux sur le commerce des armes serait conforme à l'esprit de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, adoptée par nos 15 chefs d'État et de gouvernement à Abuja, au Nigéria, le 14 juin 2006. Ce sont donc près de 400 millions de personnes vivant en Afrique de l'Ouest qui nous prient d'adopter un traité rigoureux, efficace et juridiquement contraignant sur le commerce des armes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote sur les projets de résolution du groupe 4.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Après un examen approfondi, nous avons décidé d'appuyer le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, non seulement pour ne pas faire obstacle au consensus, mais aussi parce que nous croyons fermement que les négociations futures laisseront davantage de place à la souplesse et tiendront compte des vues de tous les États Membres.

Toutefois, nous voudrions consigner au procès-verbal notre déception à l'égard du projet de résolution sous sa forme actuelle. Comme nous l'avons proposé à maintes reprises pendant les consultations officieuses menées par les auteurs, nous continuons de penser que le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 devrait clairement réaffirmer le droit de tous les États à préserver leur intégrité territoriale et leur indépendance politique.

Dans son état actuel, le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 n'affirme pas suffisamment ce droit des États. Au cinquième alinéa du préambule, les auteurs du projet de résolution ne rappellent qu'un attachement au principe de ce qui est

incontestablement un droit inhérent à tous les États de préserver leur intégrité territoriale et leur indépendance politique. Les termes utilisés relèguent ce droit absolu à un simple attachement au principe. C'est tout à fait insuffisant et demeure, par conséquent, un sujet de grande inquiétude pour ma délégation.

Par rapport aux trois autres droits que le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 reconnaît aux États – le droit de légitime défense en cas de conflit entre États, qui est cité dans le quatrième alinéa du préambule; le droit de fabriquer et de transférer des armes, mentionné au sixième alinéa du préambule; et le droit de réglementer les transferts d'armes internes, signalé au septième alinéa du préambule – le droit de tout État à préserver son intégrité territoriale est affaibli. Notre position est très claire. Le cinquième alinéa du préambule doit reconnaître le droit d'un État à préserver son intégrité territoriale, sur un pied d'égalité avec les trois autres droits déjà mentionnés. Notre raisonnement est largement partagé par d'autres États Membres.

Au cours de nos consultations officieuses, l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 a soutenu que le droit des États à préserver leur intégrité territoriale n'est pas reconnu par le droit international. Selon cette interprétation, les documents officiels du droit international ne reconnaissent la référence à l'intégrité territoriale qu'en tant que principe, et non en tant que droit.

Nous ne sommes pas convaincus par ce point de vue. Des documents juridiquement contraignants, le droit international coutumier et plusieurs avis juridiques appuient notre position. L'un de ces nombreux exemples se trouve à l'article I de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, aussi connu sous le nom d'Acte final d'Helsinki de 1975, auquel, il me semble, deux des auteurs du projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 sont parties. Je cite l'article I de cet accord :

« Les États participants respectent mutuellement leur égalité souveraine et leur individualité ainsi que tous les droits inhérents à leur souveraineté et englobés dans celle-ci, y compris, en particulier, le droit de chaque État à l'égalité juridique, à l'intégrité territoriale, à la liberté et à l'indépendance politique. »

Bien que nous allons appuyer le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 sous sa forme actuelle, au cours des futures négociations sur un traité sur le

commerce des armes, l'Indonésie continuera d'insister fermement sur l'insertion d'une référence claire et sans ambiguïté au droit de tous les États à préserver leur intégrité territoriale et leur indépendance politique.

Nous appuyons le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, sans toutefois en être coauteur, comme nous l'avons fait pour la résolution 63/240 de l'Assemblée générale. Je tiens à dire que l'Indonésie continuera de participer de manière active et constructive aux délibérations et négociations à venir sur un traité sur le commerce des armes.

M. Hussan (Soudan) (*parle en arabe*): Je voudrais faire une déclaration au titre des explications de vote au nom du Royaume de Bahreïn, des Émirats arabes unis, de l'Arabie saoudite, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Égypte, du Yémen, du Koweït et de mon pays, le Soudan. Ces pays s'abstiendront dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé «*Traité sur le commerce des armes*», car celui-ci ignore délibérément l'absence actuelle de consensus au sein du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes, créé conformément à la résolution 63/240 de l'Assemblée générale, sur la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux du traité proposé.

Alors que la résolution 63/240 a mis en place le Groupe de travail pour trois ans, le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 prévoit, après une année, de transformer ce groupe de travail en comité préparatoire d'une conférence des Nations Unies sur le traité prévue en 2012. Cela anticiperait sur certaines questions, et ferait fi de positions répétées à maintes reprises depuis le début des discussions sur cette question au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux du traité proposé.

Même si les pays précités se félicitent de l'initiative d'organiser une conférence, ils accueillent avec satisfaction le paragraphe 5 du projet de résolution, stipulant que la conférence de 2012 prendra ses décisions par consensus. Cependant, le projet de résolution n'indique pas clairement que le Comité préparatoire prendra, lui aussi, ses décisions sur la base du consensus, ce qui garantirait la transparence et l'ouverture des discussions.

L'exportation, l'importation et la fabrication d'armes classiques pour la légitime défense est une question très sensible pour nous. Elle concerne tous les

pays du Moyen-Orient, notamment parce qu'un pays, Israël, est en possession d'armes nucléaires, continue de mener des activités nucléaires illégitimes et ambiguës hors de tout contrôle international, et occupe des territoires arabes, menaçant en permanence la sécurité de ses voisins, et ce en violation des règles du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Les pays au nom desquels je m'exprime formulent des réserves au sujet du lien injustifié qui est établi entre le droit, énoncé dans le projet de résolution, à importer, exporter et fabriquer des armes, et certaines normes controversées de l'ONU, notamment le droit au développement durable et les droits de l'homme. Certains intérêts politiques entrent ainsi en jeu, alors que le traité devrait créer des responsabilités équilibrées. Nous estimons qu'accélérer les travaux dans le but de concrétiser le traité proposé ne ferait qu'affaiblir son contenu et diminuer sa capacité de devenir universel, sans parler du fait que cela créerait un déséquilibre dans les efforts déployés et l'exposerait à une politisation qui serait néfaste aux intérêts des pays en développement.

Tout en comprenant que de nombreux problèmes se posent à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des conventions et traités en matière de désarmement, nous notons les tentatives visant à créer un ordre nouveau pour renforcer la compétitivité de certains pays producteurs d'armes et leur permettre de vendre plus d'armes, sans qu'il y ait un équilibre entre, d'une part, les responsabilités des grandes puissances qui produisent des armes et d'autre part, celles des pays qui importent des armes classiques afin d'assurer leur autodéfense. Les États importateurs d'armes seraient ciblés par le Traité, en particulier si celui-ci permet, comme cela est prévu, aux grandes puissances qui exportent et produisent des armes de porter un jugement unilatéral sur les pratiques des autres pays dans des domaines tels que les droits de l'homme ou le développement durable, et ce, d'une manière politisée ne permettant ni l'équilibre ni l'équité.

À la lumière de ces considérations, les États au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole s'abstiendront dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1. Cela ne veut cependant pas dire que nous boycotterons le Groupe de travail et ses réunions. Au contraire, nous comptons participer avec sérieux à ces réunions, étudier toutes les propositions et tous les commentaires qui seront faits et accorder à ces travaux l'importance et l'attention qui leur sont dues.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe souhaite faire une déclaration au sujet du projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé «*Traité sur le commerce des armes*».

La Russie partage pleinement le point de vue selon lequel il est temps de mettre de l'ordre dans le commerce international des armes classiques. Telle que nous envisageons la situation, il est avant tout nécessaire de fermer les voies par lesquelles ces armes entrent dans des réseaux de circulation clandestins et tombent ainsi entre les mains de terroristes, d'extrémistes, de groupes armés illégaux, de la criminalité organisée et d'États qui sont sous le coup d'un embargo imposé par le Conseil de sécurité. Des milliers d'armes entrent en possession de ces acteurs par le biais de courtiers illégaux, de transporteurs aériens, d'entités non étatiques, de la contrefaçon et de la réexportation illicite.

Pour nous, le fait que la communauté internationale s'attelle avec sérieux à la tâche extrêmement complexe qui consiste à contrôler la circulation des armes est un pas important dans la bonne direction. Nous nous sommes félicités du rapport (A/63/334) remis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session et élaboré sur la base des conclusions et recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux. Grâce à ce travail, la résolution 63/240 a pu être adoptée, portant création du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes.

Les deux documents prônent une approche progressive, par étapes et rigoureuse; soulignent les éléments à prendre en compte dans le cadre du Groupe de travail; et définissent clairement le mandat et les tâches du Groupe. Les mesures qui en ont logiquement découlé et qui ont été prises conformément aux idées pratiques élaborées en faveur du traité, ont été fructueuses. Aujourd'hui, il est clair que la plupart des États Membres souhaitent obtenir des résultats concrets afin de régler le problème du commerce international des armes, et que l'ébauche d'une direction stratégique commence à prendre forme.

Nous estimons qu'il serait contreproductif d'écarter les conclusions et recommandations du Groupe de travail, les préconisations du rapport du Secrétaire général et les dispositions de la résolution 63/240 sous prétexte qu'elles sont de vains efforts. Nous ne nous sommes pas encore entendus sur les

objectifs et les tâches à inclure dans le document éventuel et dont dépendra directement sa mise en œuvre. Nous n'avons pas analysé les problèmes principaux relatifs au transfert des armes qui doivent déterminer les objectifs et les tâches à inclure dans le document. Nous n'avons pas défini son orientation, sa portée, ni ses paramètres. En substance, ce qui nous est proposé est d'entamer des négociations sur le texte d'un document qui ne comporte ni objectifs, ni tâches, ni paramètres, ni portée, et de sauter certaines étapes qui sont nécessaires à son élaboration. Le résultat de ces négociations pourrait ne pas être à la hauteur des espoirs de ceux qui cherchent à accélérer le processus de négociations.

À la lumière de ces considérations, la Russie ne peut appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle. Nous demandons la poursuite des travaux progressifs et par étapes sur le document, ce qui donnera la possibilité au Groupe de travail à composition non limitée d'achever ses travaux en cours et nous permettra ensuite de nous pencher à nouveau sur la question de la tenue d'une conférence. Nous proposons que le Groupe de travail s'emploie en 2010 à définir et à se mettre d'accord sur les objectifs, la portée et les paramètres du document éventuel, afin que ces objectifs soient concrets, clairs, réalisables et basés sur les problèmes clefs que pose le commerce international des armes. La portée et les paramètres du document devront refléter les objectifs convenus.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé «*Traité sur le commerce des armes*», a été présenté par le représentant du Royaume-Uni à la 22^e séance, le 30 octobre 2009. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/64/L.38/Rev.1.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences financières du projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé «*Traité sur le commerce des armes*», je souhaite qu'il soit pris acte de l'état des incidences financières que je vais prononcer au nom du

Secrétaire général. Aux termes des paragraphes 4, 6, 8 et 12 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'organiser la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, qui se réunira pendant quatre semaines consécutives en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant énonçant les normes internationales communes les plus strictes pour le transfert des armes classiques; déciderait en outre que lors de ses prochaines sessions en 2010 et 2011, le Groupe de travail à composition non limitée fera fonction de Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes; déciderait aussi que le Comité préparatoire tiendra en 2012 une cinquième session d'une durée maximale de trois jours pour décider de toutes les questions de procédure, notamment la composition du Bureau, le projet d'ordre du jour et la présentation des documents, pour la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes; et prierait le Secrétaire général de prêter au Comité préparatoire et à la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes toute l'assistance nécessaire, notamment en assurant la diffusion des informations générales essentielles et des documents pertinents.

Conformément à la demande formulée au paragraphe 4 du projet de résolution, la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes devrait se réunir pendant quatre semaines consécutives en juillet 2012 à New York. Le coût des services de conférence pour la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, qui se tiendra à New York en juillet 2012, est estimé à 1 871 275 dollars aux taux courants pour 2012. En outre, les crédits nécessaires au titre des autres services, notamment les frais de voyage des experts et les honoraires versés aux consultants qui assureront les services fonctionnels de la Conférence, sont estimés à 56 800 dollars aux taux courants pour 2012.

Des comptes rendus analytiques de séance sont également demandés pour les séances plénières de la Conférence. À cet égard, il convient de noter que, par sa résolution 37/14 C, l'Assemblée générale a confirmé qu'il ne sera pas établi de comptes rendus analytiques pour les conférences spéciales et leurs organes préparatoires, à l'exception des conférences chargées des travaux de codification juridique, pour lesquelles les besoins seront déterminés cas par cas.

S'agissant de la demande figurant aux paragraphes 8 et 12 du projet de résolution, le Comité

préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes devrait tenir une cinquième session d'une durée maximale de trois jours en février 2012, à New York. Le coût des services de conférence du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, qui se tiendra à New York en février 2012, est estimé à 339 300 dollars aux taux courants pour 2012. En outre, les crédits nécessaires au titre des autres services, notamment les frais de voyage des experts et les honoraires versés aux consultants qui assureront les services fonctionnels du Comité préparatoire, sont estimés à 31 350 dollars aux taux courants pour 2012.

Les crédits nécessaires pour le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes de février 2012 seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); du chapitre 4 (Désarmement); du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui); et du chapitre 28E (Administration, Genève).

Les crédits nécessaires au titre de la décision figurant au paragraphe 6 du projet de résolution ont déjà été prévus dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2011-2012.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 par l'Assemblée générale n'aurait aucune incidence financière supplémentaire sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala,

Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Zimbabwe

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Nicaragua, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

Par 153 voix contre une, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Avant de leur donner la parole, j'appelle l'attention des orateurs sur le fait que nous ne disposons plus que de 20 minutes à peine avant la levée de cette séance et que, conformément au document de travail 4, nous devons encore nous prononcer sur un projet de résolution distribué hier. Par

conséquent, j'exhorte les représentants à être aussi brefs et concis que possible dans leurs déclarations.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de la délégation indienne sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « *Traité sur le commerce des armes* ».

L'Inde partage les préoccupations de la communauté internationale quant aux répercussions négatives d'un commerce des armes international non réglementé, en particulier en raison des risques liés au détournement des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre, du marché légal vers les terroristes, la criminalité organisée et d'autres activités criminelles.

L'Inde a participé activement aux deux sessions du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes organisées en 2009. Nous prenons note du fait que le Groupe a reconnu qu'exportateurs et importateurs avaient les uns et les autres des responsabilités propres s'agissant de corriger la situation actuelle, sur la base des principes établis par la Charte des Nations Unies de manière non discriminatoire. Le Groupe de travail à composition non limitée a reconnu aussi la nécessité de résoudre les problèmes liés à la non-réglementation du commerce des armes classiques et au détournement de ces armes vers le marché illicite. Considérant que de tels risques peuvent alimenter l'instabilité, le terrorisme international et la criminalité organisée transnationale, le Groupe s'est prononcé en faveur d'une action internationale entreprise à cet effet.

L'Inde est un membre responsable de la communauté internationale et défend des intérêts vitaux en tant que pays importateur et exportateur. L'Inde est d'avis qu'un futur examen du Traité sur le commerce des armes à l'ONU devrait s'inscrire dans le cadre d'un processus graduel ouvert et transparent et exempt d'échéances artificielles, tout en reconnaissant que les possibilités de conclure un instrument universel bénéficieraient d'un processus décisionnel consensuel et de résultats obtenus par consensus. Il importe au plus haut point qu'un tel instrument respecte le droit de légitime défense des États et leur droit de protéger leur politique étrangère et leurs intérêts légitimes de sécurité nationale.

Demander l'organisation d'une conférence des Nations Unies, comme le fait ce projet de résolution, est une mesure particulièrement importante. Nous espérons que ses coauteurs œuvreraient d'une manière

inclusive et plus claire quant au processus et aux résultats, suscitant ainsi l'appui nécessaire parmi les États Membres de l'ONU. Ce projet de résolution n'a pas réussi à combler ces lacunes. C'est pourquoi l'Inde s'est abstenue dans le vote sur ce texte.

M. Yaroshevich (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, « Traité sur le commerce des armes ». Notre délégation s'est également abstenue dans le vote sur la résolution 63/240 de l'Assemblée générale.

Le Biélorus a participé activement aux travaux des première et deuxième sessions du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes, qui ont été menés dans une atmosphère positive et de manière approfondie. Par exemple, une partie importante du rapport du Groupe (A/AC.277/2009/1), adopté à la deuxième session, comprend un certain nombre d'éléments à partir desquels il aurait été possible de faire les progrès nécessaires pour poursuivre les préparatifs en vue de la conclusion du traité, directement dans le cadre du Groupe. À cet égard, nous considérons quelque peu prématurée et insuffisamment réfléchie la décision d'élargir le mandat du Groupe de travail et de mettre en place un Comité préparatoire de la Conférence sur le Traité sur le commerce des armes.

Nous reconnaissons que les objectifs, tâches et paramètres du Traité sont encore mal définis. En même temps, nous appuyons l'esprit qui ressort d'un certain nombre d'éléments du projet de résolution, notamment le paragraphe 5 qui établit que la Conférence des Nations Unies se déroulera sur la base du consensus. Le Biélorus est convaincu que l'universalité du Traité ne peut être garantie que si les décisions relatives à ses éléments sont adoptées par consensus. Un traité qui ne serait pas de nature universelle ne saurait être de portée internationale.

Je saisis cette occasion pour indiquer que la création de nouveaux paramètres et principes qui dépassent le cadre de la Charte des Nations Unies et les normes du droit international entravera la réalisation de l'universalité du Traité. Qui plus est, nous croyons que si l'on donne une marge trop grande au Traité pour ce qui est des types d'armements et de ses principes et paramètres, il sera bien plus difficile de parvenir à un accord. Le Biélorus continuera de prendre une part active aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes.

M. Holbach (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Liechtenstein sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Ma délégation a voté pour le projet de résolution car nous sommes favorables à des négociations sur un traité sur le commerce des armes énergique et juridiquement contraignant. Nous nous félicitons de l'intérêt accru manifesté par les États Membres de l'ONU et la société civile en faveur de négociations sur un tel traité. Nous formulons l'espoir que cet intérêt se concrétisera par un engagement constructif dans le processus préparatoire, et que la Conférence se tiendra en 2012.

Il est dit au paragraphe 5 du projet de résolution que la Conférence des Nations Unies « se déroulera de façon ouverte et transparente, sur la base du consensus de façon à parvenir à un instrument solide et rigoureux ». Le Liechtenstein est préoccupé par l'impact négatif que pourrait avoir cette disposition sur les négociations et sur le résultat. À notre avis, il est inhabituel qu'une résolution de l'Assemblée générale cherche à façonner ainsi la manière dont opérera une conférence axée sur la conclusion d'un traité. La question serait réglée de manière plus adéquate pendant le processus préparatoire et confirmée durant la Conférence elle-même, comme c'est généralement le cas pour toutes les questions relatives au Règlement intérieur.

Nous croyons qu'au cours des négociations sur tout traité multilatéral, il ne faut ménager aucun effort pour parvenir à un accord général, et que ce principe s'applique bien sûr également au Traité sur le commerce des armes. Toutefois, de l'avis du Liechtenstein, le paragraphe 5 n'impose pas de manière absolue que les décisions ne soient prises que par consensus. Les travaux doivent plutôt reposer sur une véritable tentative de parvenir à un résultat consensuel, le Règlement intérieur étant le moyen de faciliter un accord général au lieu de constituer un obstacle potentiel à des progrès. Nous aimerions également signaler que la cinquième session du Comité préparatoire, d'après le paragraphe 8 du projet de résolution, déciderait « de toutes les questions de procédure », y compris, bien sûr, du Règlement intérieur.

L'importance du Traité ne doit pas entraîner automatiquement une règle de consensus absolue.

Nombre de traités importants – tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et, peut-être le plus important dans ce contexte, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – ont été adoptés après avoir été mis aux voix. Par contre, ce n'est que récemment que la Conférence du désarmement, qui était soumise à cette règle, a réussi à convenir de son premier programme de travail en 13 ans, mais pas de sa mise en œuvre. Le fait que même le Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes a adopté un rapport consensuel (A/AC.277/2009/1) alors que rien ne l'y obligeait atteste que les règles du vote à la majorité sont potentiellement de nature à faciliter un accord. Nous continuerons de participer activement à tous les efforts axés sur la conclusion d'un traité énergique et solide.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

L'Allemagne appuie sans réserve la déclaration prononcée par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne. Comme ses partenaires de l'Union européenne, ma délégation a voté pour le projet de résolution afin d'exprimer son appui inébranlable et de longue date à des négociations en vue d'un traité sur le commerce des armes énergique, solide et juridiquement contraignant, qui définira les normes communes internationales les plus élevées possibles pour le transfert d'armes classiques, et à même de changer véritablement la donne sur le terrain.

Le projet de résolution adopté aujourd'hui est la preuve de l'intérêt accru que les États Membres de l'ONU et l'opinion publique portent à la négociation d'un traité sur le commerce des armes. Nous espérons que l'intérêt exprimé par le projet de résolution se traduira par une participation constructive de tous les États Membres au processus préparatoire et à la Conférence qui se tiendra en 2012.

S'agissant du paragraphe 5, nous nous félicitons des modifications apportées par les auteurs du projet de résolution. Dans un premier temps, nous aurions préféré que la question du Règlement intérieur de la Conférence soit examinée pendant le processus préparatoire, mais nous comprenons et respectons le fait que cette question était importante pour d'autres délégations. Nous avons bon espoir que la nouvelle formule laissera aux prochaines négociations

suffisamment de marge pour parvenir à l'accord le plus large possible entre tous les États intéressés sur l'ensemble des questions, et nous sommes convaincus que cette formule, si elle est appliquée de bonne foi, nous permettra enfin de trouver de bonnes solutions pratiques en vue de la conclusion d'un traité solide et énergique.

M. Bavaud (Suisse) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Elle confirme ainsi à nouveau son engagement soutenu pour un traité sur commerce des armes, à la fois effectif, inclusif et juridiquement contraignant.

La Suisse est consciente que l'élaboration d'un tel traité ne sera pas chose facile. Nous saluons l'intérêt marqué des États et de la société civile dans ce processus. Nous espérons que cet intérêt se concrétisera par un processus inclusif dans lequel tous les États, à commencer par les principaux États exportateurs et importateurs d'armes, seront pleinement impliqués.

Le paragraphe 5 du projet de résolution dispose que la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes se déroulera de façon ouverte et transparente, sur la base du consensus de façon à parvenir à un instrument solide et rigoureux. La Suisse est reconnaissante des efforts déployés par les auteurs afin d'arriver à un paragraphe acceptable par tous. Elle se doit cependant de souligner qu'elle ne considère pas le paragraphe 5 comme une condition exigeant de prendre des décisions seulement sur la base du consensus.

De plus, mon pays souhaite insister sur deux préoccupations spécifiques concernant les conséquences potentielles d'un tel paragraphe. Nous doutons que sur le plan général, une condition préalable exigeant le consensus pour toute décision dans le processus de négociation d'un traité multilatéral puisse mener à un résultat satisfaisant. Au contraire, la Suisse craint qu'une telle condition préalable nous conduise vers le plus petit dénominateur commun.

Nous pensons également qu'il est inhabituel pour une résolution de l'Assemblée générale de préjuger et de déterminer le fonctionnement d'une conférence diplomatique devant négocier un traité. Mon pays préférerait s'en tenir à la pratique établie voulant que le processus préparatoire détermine le fonctionnement et que la conférence elle-même le confirme.

Pour terminer, mon pays est convaincu qu'un résultat consensuel est bénéfique pour toutes les parties impliquées dans les négociations. Cependant, le consensus ne devrait pas constituer un obstacle à même de compromettre le processus qui devrait nous mener vers un traité fort, efficace et juridiquement contraignant.

M^{me} Medina-Carrasco (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1.

La République bolivarienne du Venezuela s'est vue contrainte de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Traité sur le commerce des armes », qui était précédemment intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ».

La délégation de la République bolivarienne de Venezuela tient à souligner que le projet de résolution compromet gravement le climat de confiance que l'Assemblée générale, en toute sagesse, a décidé d'instaurer en mettant en place un groupe de travail à composition non limitée et en suivant un processus de discussions par étapes sur cette question, compte tenu du fait qu'elle est intimement liée à des questions de défense nationale pour un certain nombre de pays, en particulier dans un contexte régional très menaçant pour l'Amérique latine, et surtout pour la souveraineté du Venezuela, puisque la plus grande puissance militaire au monde la harcèle pour installer des bases militaires.

Le Groupe de travail a fait des progrès et rédigé un rapport initial, mais il n'a adopté aucune décision. Le seul résultat auquel il ait abouti a été de continuer à tenir les réunions déjà prévues et de garder les objectifs déjà définis concernant la viabilité, les paramètres et les objectifs de ce qui pourrait devenir un instrument établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

À cet égard, nous pensons qu'il est totalement inapproprié de remplacer les quatre sessions de discussion prévues pour 2010 et 2011 par des réunions préparatoires d'une conférence. Cela préjuge du résultat du processus de discussions et dénature le mandat initial du Groupe, tel que définit par la résolution 63/240.

Nous ne comprenons pas comment le principal partisan de ce projet de résolution peut méconnaître les propositions constructives faites dans le but d'offrir des assurances et des garanties à tous les États, concernant la direction que prennent nos travaux. Ma délégation a présenté une série de propositions visant à ouvrir un espace de dialogue et à renforcer la confiance entre les États. Pour notre délégation, il est particulièrement important d'inclure le droit de légitime défense des États, et le droit de préserver leur souveraineté et leur intégrité territoriale, ainsi qu'un paragraphe rejetant explicitement les mesures unilatérales de coercition. Nous devrions également convenir de rédiger un document non officiel sur les paramètres d'un tel instrument international sur les armes classiques au cours des sessions prévues pour 2010 et 2011, avant de poursuivre les préparatifs de la Conférence.

Cependant, tout semble indiquer que l'auteur principal du projet ne cherche pas vraiment à créer un climat de confiance ni à fournir des garanties aux États. Ma délégation voudrait exprimer ses préoccupations devant cette intransigeance manifeste et l'imposition de la convocation de cette Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes. Cela a non seulement des répercussions sur la possibilité de parvenir à un traité qui prenne en compte les intérêts de tous les États, mais pourrait également compromettre les progrès réalisés dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous déplorons que rien dans ce projet de résolution ne donne matière à se réjouir.

M. Ochoa (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique accorde la plus haute importance à la négociation d'un traité international juridiquement contraignant, solide et rigoureux pour réglementer le commerce des armes, reposant sur le principe de la responsabilité conjointe des producteurs et des consommateurs. Pour cette raison, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1. Nous travaillerons d'arrache-pied pour faire en sorte que ce traité, dont le projet de résolution prévoit la négociation, établisse des mécanismes qui mettront fin au détournement d'armes vers le marché illicite et contribueront au respect universel des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le processus prévu par le projet de résolution est une occasion de relancer les négociations sur le contrôle des armes et le désarmement au sein de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, ces dernières années, les négociations sur cette question ont été paralysées par le fait qu'une minorité d'États a abusé de la règle du consensus.

La paralysie de la Conférence du désarmement est inacceptable et met à mal la raison d'être de cette instance. L'emploi inapproprié de la règle du consensus a forcé un grand nombre de pays, dont le Mexique, à choisir de négocier des traités en dehors du cadre de l'ONU, ce qui s'est avéré concluant. La Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel ainsi que la Convention sur les armes à sous-munitions récemment adoptée en sont la preuve.

Le travail multilatéral présuppose de travailler pour parvenir à un consensus. Toutefois, cela ne doit pas être interprété comme un droit de veto dont disposeraient tous les États, ce qui serait contraire aux règles de l'Assemblée générale. Historiquement, l'abus du droit de veto a empêché la volonté de la majorité de la communauté internationale de prendre les décisions nécessaires pour instaurer un monde plus sûr et promouvoir la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, le Mexique estime que le paragraphe 5 de la résolution que nous venons tout juste d'adopter ne doit pas être interprété comme une instruction soumettant la prise de décisions lors de la conférence de négociation de 2012 à un accord universel, même s'il s'agit d'un appel fort lancé aux États pour qu'ils s'efforcent, comme cela a été le cas dans d'autres conférences thématiques, de tout mettre en œuvre pour parvenir à des accords généraux et, si possible, universels.

Le Mexique est convaincu que les travaux pour un traité sur le commerce des armes ne seront couronnés de succès que s'ils se déroulent en toute bonne foi. Mon pays n'épargnera aucun effort pour parvenir à des accords généraux et, si possible, universels. Mais si ce n'est pas le cas, nous pourrions agir selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Pour finir, n'oublions pas que plusieurs traités très importants émanant de cette organisation, comme la Convention du droit de la mer, la Convention sur le droit des traités et le Statut de Rome, ont été adoptés par vote. Plus important encore dans ce débat, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a

été adopté en 1968 par 95 voix contre 4, avec 21 abstentions. Il convient de souligner que même si tous les pays qui ont voté à l'époque contre ce traité en sont aujourd'hui parties, il reste encore des États qui n'y adhèrent pas. Si l'on avait attendu de parvenir au consensus, le TNP n'existerait pas aujourd'hui. Le Mexique est convaincu que le monde est plus sûr avec ce traité que sans. Nul doute que le nombre d'États parties au TNP confirme cette opinion.

M^{me} Kelly (Irlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

L'Irlande a voté pour ce projet de résolution en raison de notre appui infaillible et de longue date à la négociation d'un traité solide, rigoureux et juridiquement contraignant sur le commerce des armes, qui changerait véritablement les choses sur le terrain. Nous nous félicitons de l'intérêt accru porté par les États Membres de l'ONU et l'opinion publique à la négociation d'un traité sur le commerce des armes. Nous espérons que cet intérêt se traduira par une participation constructive au processus préparatoire et à la Conférence qui doit avoir lieu en 2012.

Le paragraphe 5 du texte fait référence à la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes qui se déroulera de façon ouverte et transparente, sur la base du consensus de façon à parvenir à un instrument solide et rigoureux. Nous sommes inquiets des effets potentiels de ce paragraphe sur les négociations et le résultat final. À notre avis, il est inhabituel pour une résolution de l'Assemblée générale de tenter de définir de cette manière la façon dont doit se dérouler une conférence chargée de l'élaboration d'un traité. Cela devrait plutôt être décidé pendant le processus préparatoire, et confirmé à la Conférence elle-même.

L'Irlande ne pense pas que l'obligation de consensus facilitera la négociation d'un traité solide, rigoureux et juridiquement contraignant sur le commerce des armes. Nous avons à de multiples reprises observé, dans les instances de désarmement et ailleurs, comment la règle du consensus avait abouti à un accord final fondé sur le plus petit dénominateur commun, voire souvent à l'absence d'accord. À l'inverse, certains de nos traités les plus importants, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ont été adoptés sans qu'il y ait consensus. Il convient aussi de noter que les nombreuses fois où des

traités ont été adoptés par consensus, celui-ci a été facilité par l'existence d'un règlement stipulant la possibilité de recourir à un vote.

Comme pour la négociation de tout traité multilatéral, nous pensons que tous les efforts doivent être déployés pour parvenir à un accord général sur les questions de fond, et nous nous engageons à le faire en ce qui concerne le traité sur le commerce des armes. Cependant, nous sommes fermement convaincus que le paragraphe 5, en l'état, ne doit pas être perçu comme imposant la nécessité de prendre des décisions uniquement par consensus.

L'Irlande demeurera activement engagée dans tous les efforts visant à parvenir à un traité solide, rigoureux et juridiquement contraignant sur le commerce des armes.

M. Graça (Portugal) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote après l'adoption du projet de résolution A/C.1/64/L.38/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Le Portugal souscrit à la déclaration que le représentant de la Suède a faite au nom de l'Union européenne sur ce projet de résolution. Je voudrais juste ajouter quelques observations à titre national.

Le Portugal, en tant que fervent partisan d'un traité solide, rigoureux et juridiquement contraignant sur le commerce des armes, a voté pour le projet de résolution. Néanmoins, nous aurions préféré reporter à plus tard l'examen de la question abordée au paragraphe 5 du projet de résolution.

De l'avis du Portugal, nous aurions tous tiré avantage de consultations et de discussions exhaustives

sur ce point, qui auraient fourni une analyse collective plus approfondie des meilleures procédures à adopter pour parvenir à un instrument solide, rigoureux et juridiquement contraignant, en tenant compte de toutes les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du cadre juridique et de la pratique des conférences des Nations Unies passées, semblables à celle qui doit avoir lieu sur le commerce des armes en 2012.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais informer les représentants que le Bureau a reçu une proposition d'amendement au projet de résolution A/C.1/64/L.46. La proposition d'amendement sera officiellement publiée lundi et sera aussi mise en ligne sur l'Internet immédiatement après la présente séance.

Avec la permission de la Commission, et conformément aux pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 120 du Règlement intérieur, je propose d'autoriser la discussion de cet amendement le jour même de sa publication, soit lundi prochain. La discussion aura donc lieu lundi à 15 heures. À cette occasion, la Commission examinera aussi le projet de programme de travail pour 2010 tel qu'il apparaît dans le document A/C.1/64/CRP.3 qui a été distribué aux délégations jeudi dernier.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous entendrons le reste des orateurs inscrits sur la liste à notre séance de lundi, lorsque la Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/64/L.46/Rev.1 et la proposition d'amendement qui vient d'être présentée.

La séance est levée à 13 h 15.